

RÈGLEMENT JEU CONCOURS INSTAGRAM « QUIZZ DE NOEL »

@SEMEURTIME

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SEMAE, Interprofession agricole reconnue dans le domaine des semences et plants (ci-après désignée par la « Société organisatrice »), N°Siret : 775657398 00019, dont le siège est 44 rue du Louvre à Paris 75001, représentée par sa Directrice de la Communication Madame Patricia GUILLAMOT,

organise du 01/12/2023 au 21/12/2023 à minuit (date et heure de France métropolitaine), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu Concours de Noël** » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

SEMAE est une personne morale de droit privé. C'est une interprofession *sui generis* (statuts fixés par le décret 62-585 du 18 mai 1962 modifié), ayant pour objet de représenter les différentes professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des semences et des plants, et d'étudier et de proposer toutes les mesures tendant à organiser la production et la commercialisation desdits semences et plants. Elle assure la promotion de la filière en France et à l'étranger. Son statut d'interprofession a été reconnu au niveau européen le 19 juin 2014.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, via laquelle elle pourra, le cas échéant être contactée pour les besoins du Jeu, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine / France d'Outre-Mer / Monde entier.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les personnels, y compris leurs familles et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), de la Société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration, la réalisation, la mise en œuvre du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables aux jeux et concours en France.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.



Par ailleurs la participation au Jeu implique le **consentement du participant** que les éléments fournis - à savoir nom du compte du participant - dans le cadre du Jeu puissent être utilisés au-delà de la durée du jeu à des fins de communication par la Société organisatrice, notamment sur le site <https://semeurtime.com/> et ses comptes réseaux sociaux, et sans que ceci ne confère au participant un quelconque droit à une rémunération.

Aucune demande de remboursement, d'aucune sorte que ce soit, liée à des frais engagés par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu ne saurait être prise en compte.

Seront prises en considération les participations publiées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent Règlement.

Ce Règlement est disponible sur le site : <https://semeurtime.com/>. Toute modification apportée au Règlement sera publiée à la même adresse.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : <https://www.instagram.com/semeurtime/> aux dates indiquées dans l'article 1. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne sera prise en compte. En cas d'indisponibilité des services Internet ou de la plateforme Instagram, sur la période de participation, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

Cette URL est accessible depuis le site « <https://www.instagram.com/> ».

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit donner la réponse au jeu en commentant la publication, et
- La personne doit tagger le compte d'une autre personne, et
- La personne doit s'abonner au compte @semeurtime.

Il y a aura 1 jeu par semaine, jusqu'au 21 décembre.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice conformément à l'article 12 du présent Règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas les plates-formes d'application mobile ne pourront être tenues responsables en cas de litige lié au Jeu.



ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort à chaque jeu.

Chaque gagnant sera contacté directement via la messagerie d'instagram, par la Société organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Liste des lots pour chaque tirage au sort :

- Deux places pour le salon International d'agriculture pour 2024 (ci-après désigné par « SIA »), d'une valeur de 15 euros.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure ou de situation sanitaire reconnue par les pouvoirs publics empêchant la tenue du SIA, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de quelque gagnant que ce soit.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet de la part de la Société organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (article 6) de la part des gagnants, la dotation concernée ne sera pas remise en jeu par la Société organisatrice.

Les lots seront expédiés par la Poste à l'adresse postale que les gagnants auront indiqué à la Société organisatrice conformément aux stipulations de l'article 8 du présente Règlement. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.



De même, le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants (exemple : crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics) de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent Règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

La collecte et le traitement des données dans le cadre du Jeu par la Société organisatrice ont pour finalités la participation au Jeu et l'attribution des lots aux gagnants.

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir des informations personnelles les concernant à savoir :

- pour tous les participants un Nom et un prénom, et
- pour les gagnants : nom, prénom, et adresse postale s'ils acceptent leur lot.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'enregistrement de leur participation, au tirage au sort et à l'acheminement des lots.

La Société organisatrice conserve ces données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre les finalités pour laquelle sont collectées et traitées ces données, pour répondre aux besoins des participants et des gagnants ou pour remplir ses obligations légales.

Pour établir la durée de conservation des données, la Société organisatrice appliquera les critères suivants :

- pour les participants au Jeu, la Société organisatrice ne conservera pas les données au-delà de la fin du Jeu ;
- pour les gagnants désignés et ayant accepté le lot, la Société organisatrice conservera les données jusqu'à 3 mois après la tenue du SIA 2022. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Société organisatrice.



A ce titre, la Société organisatrice s'engage notamment à traiter les données des participants et des gagnants conformément à cette réglementation :

- utiliser ou traiter les données exclusivement dans le cadre du jeu-concours décrit dans le présent Règlement et garantir leur confidentialité ;
- utiliser ou traiter les données sans les déformer, sans les endommager, ne pas les communiquer à des tiers et plus généralement à mettre en œuvre les mesures de sécurité juridique et technique d'organisation appropriées pour protéger l'intégrité des données à caractère personnel en particulier contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ;
- veiller à ce que son personnel autorisé à traiter ou utiliser les données à caractère personnel dans le cadre du jeu-concours respecte la confidentialité et, reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- répondre dans les meilleurs délais à toute demande portant sur les données à caractère personnel des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;
- détruire l'intégralité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu-concours décrit dans le présent Règlement, conformément aux règles concernant la durée de conservation décrites ci-dessus ;
- répondre dans les meilleurs délais de toute demande émanant de la CNIL concernant les traitements desdites données.

Le gagnant autorise expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information écrits ou sous forme dématérialisée, liés au présent jeu concours, l'identité du gagnant, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Tout participant au jeu concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SEMAE, Délégué à la protection des données, CONFIDENTIEL, 44 rue du Louvre – 75001 Paris ou par courriel à : delegue_protection_donnees@semae.fr.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute



responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Toute participation présentant une anomalie (notamment non conforme au Règlement, reçue après la date limite de participation) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte, de vol ou d'avarie de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou de situation sanitaire reconnues par les pouvoirs publics, en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné ou qui pourrait être causé à autrui.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'application et l'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société organisatrice dont les décisions seront réputées sans appel.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un



courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice, qui s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, et de l'accepter sans réserve et de s'y conformer, dès lors qu'il participe au Jeu.

SEMAE, 01 décembre 2023

